



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit de
la ville de Mâcon, l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur
de la Chanaye-Résidence à Mâcon
et les acquisitions de parcelles nécessaires à ce projet**

N° 71-2023-06-29-00001

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU la délibération en date du 13 décembre 2021 du conseil municipal de MACON approuvant les demandes d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2022-017-1 du 17 janvier 2023 portant ouverture au profit de la ville de Mâcon, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur de la Chanaye-Résidence à Mâcon, enquête qui a eu lieu du lundi 20 février 2023 à 9h au mercredi 22 mars 2023 à 17h et qui a fait l'objet d'une information réglementaire par voie d'affiche et par voie de presse ;

VU en date du 19 avril 2023, l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet permettra l'aménagement d'une structure sportive, l'intégration du quartier dans le développement du sud de l'agglomération mâconnaise et que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon et l'acquisition par la commune de Mâcon de parcelles de terrains visées dans le dossier d'enquête publique en vue du projet précité.

ARTICLE 2 - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet sont exposés dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition de ces parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Mâcon, le

29 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON

Commune de Mâcon

Aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence à Mâcon

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Présentation du projet

Le projet est porté par la ville de Mâcon, 2ème ville la plus peuplée du département. Le projet se situe sur le secteur La Chanaye-Résidence et s'étend sur un périmètre d'environ 3 ha ; il s'inscrit dans la suite du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La commune de Mâcon souhaite réaliser l'aménagement d'un centre sportif. Ce projet à vocation sportive et de cohésion sociale comprend :

- la création de 2 terrains de football d'une superficie de 2 450m²,
- la création de locaux annexes nécessaires à la pratique de ce sport,
- la création de 40 places de stationnement véhicules légers et 2 places de stationnement bus,
- une voirie d'accès en mode doux.

Les parcelles concernées sont cadastrées BV54, BV59, BV60, BV 63, BV64, BV72, BV73, BV83, BV84, BV85, BV86, BV87, BV88, BV89, BV90, BV91, BV92, BV93, BV94, BV95, BV96, BV97, BV98, BV134 ; une surface d'un peu plus de 28 500 m² est à acquérir.

L'aménagement de ce centre sportif permettra l'aménagement d'une structure sportive et l'intégration du quartier dans le développement du sud de l'agglomération mâconnaise

Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a eu lieu du lundi 20 février 2023 à 9h au mercredi 22 mars 2023 à 17h.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Utilité publique

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique sont multiples:

- améliorer le niveau d'équipement du quartier de la Chanaye-Résidence, quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville
- contribuer à la cohésion sociale du quartier avec un équipement s'adressant notamment aux publics jeunes
- développer l'attractivité du quartier et favoriser son intégration dans le développement sud de l'agglomération
- participer à développer la pratique sportive à l'échelle de la commune.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, le projet d'aménagement d'un centre sportif sur le secteur La Chanaye-Résidence et l'acquisition des parcelles nécessaires présentent bien le caractère d'intérêt général et d'utilité publique pour les motifs et considérations énoncées et peut être déclaré d'utilité publique.

*Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le* 29 JUIN 2023

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

